

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de La Prairie tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **mardi 19 novembre 2013** à compter de **19 h 30** à laquelle sont présents : la mairesse, madame Lucie F. Roussel et les conseillers et conseillères, messieurs et mesdames Donat Serres, Christian Caron, Laurent Blais, Marie Eve Plante-Hébert, Suzanne Perron, Pierre Vocino, Yves Sénécal et Eve Barrette-Marchand, formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Lucie F. Roussel.

Le directeur général, monsieur Jean Bergeron et la greffière, madame Manon Thériault, sont également présents.

**2013-11-406**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** monsieur Yves Sénécal

**APPUYÉ DE :** monsieur Christian Caron

et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour suivant :

#### **MOT DE BIENVENUE**

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
2. **RAPPORT DE LA MAIRESSE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ**
3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
  - 3.1 Séance ordinaire du 24 septembre 2013.
4. **APPROBATION D'UNE LISTE DE COMPTES ET SALAIRES**
5. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**
  - 5.1 Liste des employés surnuméraires, occasionnels, temporaires et étudiants embauchés par le directeur général.
  - 5.2 Procès-verbal des rencontres tenues par le comité consultatif d'urbanisme les 3 et 17 septembre 2013.
  - 5.3 États semestriels, tel que prévu à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*.
  - 5.4 Rapport financier de la trésorière et rapport du vérificateur externe pour l'année 2012.
  - 5.5 Déclaration d'intérêts pécuniaires de membres du conseil.
6. **ASSEMBLÉES PUBLIQUES DE CONSULTATION**
  - 6.1 Demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 401, rue Dufort (lot 1 916 127 du cadastre du Québec).
  - 6.2 Demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 1650, chemin de Saint-Jean (lot 3 934 011 du cadastre du Québec).
  - 6.3 Demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 250, rue Élisée-Choquette (lot 2 266 139 du cadastre du Québec).

**7. RÈGLEMENTS**

- 7.1 Avis de motion 2013-16 – Règlement modifiant le règlement numéro 1123-M concernant la régie interne du conseil et le maintien de l'ordre durant ses séances (règlement intérieur).

**8. RÉSOLUTIONS**

- 8.1 Dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 401, rue Dufort (lot 1 916 127 du cadastre du Québec).
- 8.2 Dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 1650, chemin de Saint-Jean (lot 3 934 011 du cadastre du Québec).
- 8.3 Dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 250, rue Élisée-Choquette (lot 2 266 139 du cadastre du Québec).
- 8.4 Subvention accordée pour l'amélioration locale des routes 2013 – rue de la Bataille.
- 8.5 Rejet de soumissions – Contrat pour l'entretien de la patinoire au parc Conrad-Roy.
- 8.6 Rejet de soumissions – Mandat de services professionnels – Plan de conservation des milieux humides.
- 8.7 Octroi d'un contrat pour la construction d'une piste cyclable en bordure du chemin de Saint-Jean.
- 8.8 Nomination du maire suppléant.
- 8.9 Autorisation de signature – Intervention à un acte de servitude entre Arcelor Mittal Montréal inc. et Gestion Tria Écoénergie inc.
- 8.10 Octroi d'un contrat pour le portefeuille des assurances de dommages pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2013 au 30 novembre 2014.
- 8.11 Démission au poste de commis de bureau au Service des loisirs.
- 8.12 Demande d'approbation d'un PIIA numéro 2013-029 associée à la demande de certificat d'autorisation numéro 2013-0241 concernant l'implantation d'une enseigne sur socle en marge avant assujettie au secteur PIIA « Chemin de Saint-Jean » - 660, chemin de Saint-Jean (Centre dentaire La Prairie) (zone C-032).
- 8.13 Demande d'approbation d'un PIIA numéro 2013-077 associée à la demande de certificat d'autorisation numéro 2013-0479 concernant l'installation d'auvents et d'une enseigne à plat sur le bâtiment assujettie au secteur PIIA « Boulevard Taschereau » - 1022, boulevard Taschereau (Bar et Grill Diadema) (zone C-625).
- 8.14 Demande d'approbation d'un PIIA numéro 2013-084 associée à la demande de certificat d'autorisation numéro 2013-0504 concernant l'installation d'une enseigne à plat sur le bâtiment et d'une croix assujettie au secteur PIIA « Chemin de Saint-Jean » - 2000, chemin de Saint-Jean (Église du Semeur) (zone P-411).
- 8.15 Demande d'approbation d'un PIIA numéro 2013-087 associée à la demande de permis de construction numéro 2013-0515 concernant l'agrandissement d'une habitation unifamiliale d'un étage en cour arrière assujettie au secteur PIIA « Chemin du Sault-Saint-Louis – à l'est de la rue Salaberry (parcours riverain) » - 918, chemin du Sault-Saint-Louis (zone H-704).

8.16 Approbation du budget 2013 révisé de l'Office municipal d'habitation de La Prairie.

8.17 Autorisation de transferts budgétaires.

**9. VARIA**

9.1 Formation des nouveaux élus municipaux.

9.2 Nomination d'un représentant du conseil municipal au Conseil intermunicipal de transport Le Richelain.

9.3 Embauche d'une commis de bureau au Service des loisirs.

9.4 Nomination d'un représentant du conseil municipal au comité de retraite des employés de la Ville de La Prairie.

9.5 Nomination de représentants du conseil municipal au comité de circulation.

9.6 Octroi d'un contrat pour l'entretien des sentiers de ski de fond.

9.7 Souper bénéfice 2013 du Club Richelieu La Prairie.

9.8 Activité de financement de la Chambre de commerce et d'industrie Royal Roussillon – Cocktail de Noël.

9.9 Contribution de la Ville à l'organisation de la Guignolée 2013.

**10. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

**11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**ADOPTÉE**

**RAPPORT DE LA MAIRESSE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ**

La mairesse fait son rapport sur la situation financière de la municipalité, conformément aux dispositions de l'article 474.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le texte du rapport de la mairesse fera l'objet d'une publication distribuée gratuitement sur le territoire de la Ville.

Madame la mairesse dépose également la liste faisant état de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ que la municipalité a conclus depuis la dernière séance du conseil au cours de laquelle elle a fait rapport de la situation financière de la municipalité et dépose également la liste décrivant tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus au cours de cette période avec un même contractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

Ces documents seront versés aux archives de la Ville.

**2013-11-407**

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, elle est dispensée de donner lecture du procès-verbal.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur Donat Serres  
**APPUYÉ DE** : madame Suzanne Perron  
et résolu unanimement :

**D'ADOPTER**, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 24 septembre 2013 à compter de 19 h 30.

**ADOPTÉE**

**2013-11-408**

**APPROBATION D'UNE LISTE DE COMPTES ET SALAIRES**

**ATTENDU** le document produit par les Services administratifs et financiers en date du 15 novembre 2013 et déposé lors de la présente séance pour être conservé aux archives de la Ville;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur Pierre Vocino  
**APPUYÉ DE** : monsieur Yves Senécal  
et résolu unanimement :

**D'APPROUVER** les dépenses au montant de 1 922 683,38 \$ pour les activités financières, de 983 192,82 \$ pour les activités d'investissement et de 1 768 510,61 \$ pour les salaires.

**D'AUTORISER** la trésorière à effectuer le paiement de ces dépenses à qui de droit, son certificat de disponibilité de crédits ayant été émis.

**ADOPTÉE**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES EMPLOYÉS SURNUMÉRAIRES, OCCASIONNELS, TEMPORAIRES ET ÉTUDIANTS EMBAUCHÉS PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Conformément aux dispositions de l'article 4.2 du règlement 1231-M en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires, le directeur général dépose la liste des salariés embauchés depuis la dernière séance ordinaire.

Ce document sera déposé aux archives de la municipalité.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DES RENCONTRES TENUES PAR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME LES 3 ET 17 SEPTEMBRE 2013**

Les membres du conseil prennent connaissance de ces procès-verbaux, qui seront déposés aux archives de la municipalité.

**DÉPÔT PAR LA TRÉSORIÈRE DES ÉTATS SEMESTRIELS PRÉVUS À L'ARTICLE 105.4 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES**

La trésorière dépose les états comparatifs des revenus et dépenses datés du 31 octobre 2013, conformément aux dispositions de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*.

**DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DE LA TRÉSORIÈRE ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'ANNÉE 2012**

Conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le rapport financier de la trésorière et le rapport du vérificateur externe pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012 sont déposés.

## **DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DE MEMBRES DU CONSEIL**

La greffière dépose les formulaires de déclaration des intérêts pécuniaires de madame Lucie F. Roussel, mairesse, et de monsieur Donat Serres, conseiller du district de la Milice, dûment complétés, conformément à l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

## **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 401, RUE DUFORT (LOT 1 916 127 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

La demande a pour objet de permettre le maintien d'une habitation unifamiliale implantée de façon dérogatoire. Le bâtiment fut agrandi en 2008. Malgré l'implantation conforme lors du dépôt des plans, le certificat de localisation produit en 2012 démontre que le bâtiment est implanté à 1,14 mètre de la ligne latérale droite du terrain alors que le règlement de zonage numéro 1250 prescrit une marge latérale minimale de 1,2 mètre.

La dérogation, si accordée, créera un empiètement de 0,06 mètre dans la marge latérale droite du terrain.

Madame la Mairesse invite ensuite toute personne intéressée à se faire entendre à l'égard de cette demande de dérogation mineure avant la prise de décision par le conseil.

Aucune question ou commentaire n'est porté à l'attention du conseil.

## **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 1650, CHEMIN DE SAINT-JEAN (LOT 3 934 011 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

La demande a pour objet de permettre la construction d'un complexe commercial dont la hauteur et les aires de stationnement sont dérogatoires. Le projet commercial projeté comporte les éléments dérogatoires suivants :

- La hauteur maximale en mètre prescrite au règlement de zonage numéro 1250 est de 12 mètres alors que le fronton architectural ainsi qu'un appentis mécanique proposé auront 15 mètres de haut.

La dérogation nécessaire est de l'ordre de 3 mètres.

- En vertu dudit règlement, les cases de stationnement doivent être localisées à une distance minimale de 3 mètres d'une ligne de rue alors que le projet prévoit des cases de stationnement situées à 2,75 mètres d'une ligne de rue.

La dérogation nécessaire est de l'ordre de 0,25 mètre.

- En vertu dudit règlement, aucune allée de circulation communiquant avec une allée d'accès ne peut être aménagée à moins de 10 mètres d'une entrée charretière dans le cas d'une aire de stationnement comportant plus de 101 cases de stationnement. Les allées de circulation prévues au projet sont aménagées à une distance de 8,25 mètres d'une entrée charretière.

La dérogation nécessaire est de l'ordre de 1,75 mètre.

- Le règlement de zonage prévoit que, toute allée de circulation donnant sur une aire de stationnement et se terminant en cul-de-sac, doit comporter une surlargeur de manœuvre. Or, l'aménagement des aires de stationnement projetées ne comporte aucune surlargeur de manœuvre.

La dérogation nécessaire vise à autoriser l'aménagement d'allées de circulation donnant sur une aire de stationnement et se terminant en cul-de-sac sans surlargeur de manœuvre.

Madame la Mairesse invite ensuite toute personne intéressée à se faire entendre à l'égard de cette demande de dérogation mineure avant la prise de décision par le conseil.

Aucune question ou commentaire n'est porté à l'attention du conseil.

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 250, RUE ÉLISÉE-CHOQUETTE (LOT 2 266 139 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

La demande a pour objet de permettre la construction d'un agrandissement d'un étage en cour arrière et concerne plus particulièrement le type de matériau de revêtement extérieur et le nombre de matériaux de revêtement extérieur proposés qui sont dérogatoires.

- En vertu du règlement de zonage numéro 1250, seul un matériau de revêtement de la classe A (brique ou maçonnerie) doit recouvrir le mur arrière d'un bâtiment comportant deux (2) étages sur une hauteur de 2,40 mètres à partir du mur de fondation. Le matériau de revêtement proposé (Canoxel) pour l'agrandissement est composé d'un aggloméré de fibre de bois de la classe B des matériaux.
- En vertu dudit règlement, un maximum de deux (2) matériaux de revêtement extérieur sont autorisés pour une habitation unifamiliale. L'utilisation du matériau de classe B proposé implique un troisième type de revêtement extérieur.
- L'octroi de la dérogation mineure aura pour effet d'autoriser le revêtement extérieur de l'agrandissement de l'habitation unifamiliale avec un matériau de classe B (Canoxel) soit un troisième type de matériau de revêtement extérieur.

Madame la Mairesse invite ensuite toute personne intéressée à se faire entendre à l'égard de cette demande de dérogation mineure avant la prise de décision par le conseil.

Aucune question ou commentaire n'est porté à l'attention du conseil.

**AVIS DE MOTION 2013-16**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1123-M CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DU CONSEIL ET LE MAINTIEN DE L'ORDRE DURANT SES SÉANCES (RÈGLEMENT INTÉRIEUR)**

Avis de motion est donné par monsieur Pierre Vocino qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement numéro 1123-M concernant la régie interne du conseil et le maintien de l'ordre durant ses séances (règlement intérieur).

Les membres du conseil ont reçu le règlement visé par l'avis de motion.

**2013-11-409**

**DÉROGATION MINEURE CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 401, RUE DUFORT (LOT 1 916 127 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

**ATTENDU** qu'une demande de dérogation mineure a été présentée au conseil municipal en rapport avec l'immeuble situé au 401, rue Dufort (lot 1 916 127 du cadastre du Québec);

**ATTENDU** que la demande a pour objet de permettre le maintien d'une habitation unifamiliale implantée de façon dérogatoire. Le bâtiment fut agrandi en 2008. Malgré l'implantation conforme lors du dépôt des plans, le certificat de localisation produit en 2012 démontre que le bâtiment est implanté à 1,14 mètre de la ligne latérale droite du terrain alors que le règlement de zonage numéro 1250 prescrit une marge latérale minimale de 1,2 mètre.

La dérogation, si accordée, créera un empiètement de 0,06 mètre dans la marge latérale droite du terrain.

**ATTENDU** la recommandation 2013-74 faite par le comité consultatif d'urbanisme le 3 septembre 2013;

**ATTENDU** l'assemblée publique tenue ce jour, antérieurement à l'adoption de la présente résolution;

**ATTENDU** qu'aucune question ou commentaire n'a alors été soumis à l'attention du conseil;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur Christian Caron

**APPUYÉ DE** : monsieur Donat Serres

et résolu unanimement :

**D'ACCORDER** la dérogation mineure demandée, les attendus ci-dessus faisant partie intégrante de la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2013-11-410**

**DÉROGATION MINEURE CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 1650, CHEMIN DE SAINT-JEAN (LOT 3 934 011 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

**ATTENDU** qu'une demande de dérogation mineure a été présentée au conseil municipal en rapport avec l'immeuble situé au 1650, chemin de Saint-Jean (lot 3 934 011 du cadastre du Québec);

**ATTENDU** que la demande a pour objet de permettre la construction d'un complexe commercial dont la hauteur et les aires de stationnement sont dérogatoires. Le projet commercial projeté comporte les éléments dérogatoires suivants :

- La hauteur maximale en mètre prescrite au règlement de zonage numéro 1250 est de 12 mètres alors que le fronton architectural ainsi qu'un appentis mécanique proposé auront 15 mètres de haut.

La dérogation nécessaire est de l'ordre de 3 mètres.

- En vertu dudit règlement, les cases de stationnement doivent être localisées à une distance minimale de 3 mètres d'une ligne de rue alors que le projet prévoit des cases de stationnement situées à 2,75 mètres d'une ligne de rue.

La dérogation nécessaire est de l'ordre de 0,25 mètre.

- En vertu dudit règlement, aucune allée de circulation communiquant avec une allée d'accès ne peut être aménagée à moins de 10 mètres d'une entrée charretière dans le cas d'une aire de stationnement comportant plus de 101 cases de stationnement. Les allées de circulation prévues au projet sont aménagées à une distance de 8,25 mètres d'une entrée charretière.

La dérogation nécessaire est de l'ordre de 1,75 mètre.

- Le règlement de zonage prévoit que, toute allée de circulation donnant sur une aire de stationnement et se terminant en cul-de-sac, doit comporter une surlargeur de manœuvre. Or, l'aménagement des aires de stationnement projetées ne comporte aucune surlargeur de manœuvre.

La dérogation nécessaire vise à autoriser l'aménagement d'allées de circulation donnant sur une aire de stationnement et se terminant en cul-de-sac sans surlargeur de manœuvre.

**ATTENDU** la recommandation 2013-69 faite par le comité consultatif d'urbanisme le 3 septembre 2013;

**ATTENDU** l'assemblée publique tenue ce jour, antérieurement à l'adoption de la présente résolution;

**ATTENDU** qu'aucune question ou commentaire n'a alors été soumis à l'attention du conseil;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur Yves Sénécal

**APPUYÉ DE** : monsieur Laurent Blais

et résolu unanimement :

**D'ACCORDER** la dérogation mineure demandée, les attendus ci-dessus faisant partie intégrante de la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2013-11-411**

**DÉROGATION MINEURE CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 250, RUE ÉLISÉE-CHOQUETTE (LOT 2 266 139 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

**ATTENDU** qu'une demande de dérogation mineure a été présentée au conseil municipal en rapport avec l'immeuble situé au 250, rue Élisée-Choquette (lot 2 266 139 du cadastre du Québec);

**ATTENDU** que la demande a pour objet de permettre la construction d'un agrandissement d'un étage en cour arrière et concerne plus particulièrement le type de matériau de revêtement extérieur et le nombre de matériaux de revêtement extérieur proposés qui sont dérogatoires.

- En vertu du règlement de zonage numéro 1250, seul un matériau de revêtement de la classe A (brique ou maçonnerie) doit recouvrir le mur arrière d'un bâtiment comportant deux (2) étages sur une hauteur de 2,40 mètres à partir du mur de fondation. Le matériau de revêtement proposé (Canoxel) pour l'agrandissement est composé d'un aggloméré de fibre de bois de la classe B des matériaux.
- En vertu dudit règlement, un maximum de deux (2) matériaux de revêtement extérieur sont autorisés pour une habitation unifamiliale. L'utilisation du matériau de classe B proposé implique un troisième type de revêtement extérieur.
- L'octroi de la dérogation mineure aura pour effet d'autoriser le revêtement extérieur de l'agrandissement de l'habitation unifamiliale avec un matériau de classe B (Canoxel) soit un troisième type de matériau de revêtement extérieur.

**ATTENDU** la recommandation 2013-103 faite par le comité consultatif d'urbanisme le 17 septembre 2013;

**ATTENDU** l'assemblée publique tenue ce jour, antérieurement à l'adoption de la présente résolution;

**ATTENDU** qu'aucune question ou commentaire n'a alors été soumis à l'attention du conseil;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Suzanne Perron

**APPUYÉ DE** : madame Eve Barrette-Marchand

et résolu unanimement :



**D'ACCORDER** la dérogation mineure demandée, les attendus ci-dessus faisant partie intégrante de la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2013-11-412**

**SUBVENTION ACCORDÉE POUR L'AMÉLIORATION LOCALE DES ROUTES 2013  
– RUE DE LA BATAILLE**

**ATTENDU** que la Ville de La Prairie a soumis en juin dernier au gouvernement provincial une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal;

**ATTENDU** que le ministre des Transports a confirmé par écrit le 23 octobre 2013 l'octroi d'une subvention au montant de 6 335 \$ visant l'amélioration de la rue de la Bataille;

**ATTENDU** que les travaux de réfection de cette rue sont terminés et qu'il y a lieu de réclamer le montant de la subvention;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur Yves Sénécal

**APPUYÉ DE** : madame Suzanne Perron

et résolu unanimement :

**D'APPROUVER** les dépenses pour les travaux exécutés sur la rue de la Bataille pour un montant subventionné de 6 335 \$.

**D'ADRESSER** avec la présente résolution les pièces justificatives conformément aux exigences du ministère des Transports.

**DE CONFIRMER** que les travaux ont été exécutés conformément auxdites dépenses, sur la rue de la Bataille dont la gestion incombe à la Ville, et que le dossier de vérification a été constitué.

**ADOPTÉE**

**2013-11-413**

**REJET DE SOUMISSIONS – CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE  
CONRAD-ROY**

**ATTENDU** que la Ville a procédé, par appel d'offres sur invitation, à la demande de soumissions pour l'entretien de la patinoire Conrad-Roy;

**ATTENDU** que quatre entreprises ont été invitées à soumissionner;

**ATTENDU** qu'une seule soumission a été ouverte le 23 septembre dernier;

**ATTENDU** que le prix de la soumission s'est avéré de 25 000 \$ plus élevé que le budget estimé;

**ATTENDU** que la Ville ne s'est engagée à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions déposées;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur Yves Sénécal

**APPUYÉ DE** : madame Eve Barrette-Marchand

et résolu unanimement :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

**DE REJETER** la soumission ouverte le 23 septembre 2013 dans le cadre de l'appel d'offres portant le numéro TP-13-134 pour l'entretien de la patinoire Conrad-Roy.

**D'AUTORISER** le Service des travaux publics à modifier les conditions du devis et à retourner en demande de prix pour une année dans ce dossier.

**ADOPTÉE**

**2013-11-414**

**REJET DE SOUMISSIONS – SERVICES PROFESSIONNELS – PLAN DE CONSERVATION DES MILIEUX HUMIDES**

**ATTENDU** que la Ville a procédé, par appel d'offres sur invitation, à la demande de soumissions pour des services professionnels pour la réalisation d'un plan de conservation des milieux humides situés notamment en zone agricole, près du secteur de la Citière et de l'autoroute 30;

**ATTENDU** que quatre entreprises ont été invitées à soumissionner;

**ATTENDU** que deux soumissions ont été ouvertes le 12 septembre dernier;

**ATTENDU** que le prix de la seule soumission recevable s'est avéré de 26 000 \$ plus élevé que le budget estimé;

**ATTENDU** que la Ville ne s'est engagée à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions déposées;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** madame Eve Barrette-Marchand

**APPUYÉ DE :** monsieur Pierre Vocino

et résolu unanimement :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

**DE REJETER** les soumissions ouvertes le 12 septembre 2013 dans le cadre de l'appel d'offres portant le numéro Urbanisme / 2013-02 pour services professionnels – plan de conservation des milieux humides.

**D'AUTORISER** le Service de l'urbanisme à effectuer un nouvel appel d'offres dans ce dossier.

**ADOPTÉE**

**2013-11-415**

**OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PISTE CYCLABLE LE LONG DU CHEMIN DE SAINT-JEAN**

**ATTENDU** que la Ville a demandé, par appel d'offres public, des soumissions pour la construction d'une piste cyclable le long du chemin de Saint-Jean;

**ATTENDU** que cinq soumissions ont été reçues et que les trois plus bas soumissionnaires sont les suivants :

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Montant (taxes incluses)</b>
Excavation Civilpro inc.	284 390,66 \$
Les Constructions M. Morin inc.	319 452,19 \$
Construction DJL inc.	327 829,46 \$

**ATTENDU** que pour les fins d'octroi du contrat, la comparaison des prix s'effectue sur le total de la soumission;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur Donat Serres  
**APPUYÉ DE** : monsieur Laurent Blais  
et résolu unanimement :

**D'OCTROYER** le contrat pour la construction d'une piste cyclable le long du chemin de Saint-Jean au plus bas soumissionnaire conforme, soit Excavation Civilpro inc., aux prix unitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro Génie / 2013-14 et à la soumission retenue.

La valeur approximative du contrat est de 284 390,66 \$, taxes incluses.

**D'AUTORISER** le directeur du Service du génie ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

Cette dépense sera imputée au règlement d'emprunt numéro 1335-E.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

**ADOPTÉE**

**2013-11-416**

**NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT**

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur Christian Caron  
**APPUYÉ DE** : madame Suzanne Perron  
et résolu unanimement :

**DE NOMMER** le conseiller suivant pour agir à titre de maire suppléant pour la période ci-après mentionnée:

<b>Conseiller</b>	<b>Période</b>
Donat Serres	1 <sup>er</sup> décembre 2013 au 22 février 2014

**D'AUTORISER** le remboursement des frais et dépenses qu'il engagera à ce titre sur présentation de pièces justificatives.

En l'absence de la mairesse, le maire suppléant agira, entre autres, comme représentant de la Ville à la MRC de Roussillon, à la Régie intermunicipale de police Roussillon et à la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie.

**ADOPTÉE**

**2013-11-417**

**AUTORISATION DE SIGNATURE – INTERVENTION À UN ACTE DE SERVITUDE ENTRE ARCELOR MITTAL MONTRÉAL INC. ET GESTION TRIA ÉCOÉNERGIE INC.**

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur Donat Serres  
**APPUYÉ DE** : monsieur Christian Caron  
et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** la Ville à intervenir à l'acte établissant des droits et servitudes personnelles et temporaires entre Arcelor Mittal Montréal inc. et Gestion Tria Écoénergie inc. sur des parties des lots 2 094 170 et 2 094 171 du cadastre du Québec. L'intervention de la Ville concerne plus particulièrement l'autorisation d'exécuter des travaux d'aménagement paysager, de creusage et d'installation de conduites et d'équipements connexes par « Tria » sur le terrain de « Mittal ».

**D'AUTORISER** la mairesse, ou en son absence, le maire suppléant et la greffière, ou en son absence, le greffier adjoint à signer ledit acte.

**ADOPTÉE**

**2013-11-418**

**OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE PORTEFEUILLE DES ASSURANCES DE DOMMAGES POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2013 AU 30 NOVEMBRE 2014**

**ATTENDU** que la Ville de La Prairie est partie, avec d'autres villes, à une entente de regroupement conclue pour une période de cinq (5) ans en octobre 2008, et reconduite pour une autre période de cinq (5) ans, soit du 1<sup>er</sup> décembre 2013 au 1<sup>er</sup> décembre 2018, pour l'achat en commun d'assurances de dommages;

**ATTENDU** que cette entente prévoit notamment que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) est mandatée pour procéder à la demande commune de soumissions publiques au nom de toutes les villes parties à l'entente;

**ATTENDU** l'appel d'offres réalisé par l'UMQ pour le Regroupement Varennes / Ste-Julie FUS;

**ATTENDU** les recommandations du consultant, René Laporte et associés, à l'effet d'accepter la soumission de BFL Canada pour le portefeuille des assurances de dommages puisqu'elle s'avère la plus avantageuse;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** madame Suzanne Perron

**APPUYÉ DE :** madame Eve Barrette-Marchand

et résolu unanimement :

**QUE** le contrat d'assurances de dommages de la Ville soit octroyé, pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2013 au 30 novembre 2014, aux différents assureurs suivants via le courtier d'assurances BFL Canada :

<b><u>Assurances</u></b>	<b><u>Assureurs</u></b>
Biens	AIG
Bris des machines	AIG
Délits	AIG
Responsabilité primaire	Lloyd's
Responsabilité complémentaire	Lloyd's
Responsabilité municipale	Lloyd's
Automobile des propriétaires	Intact Assurance

**QUE** la trésorière soit autorisée à payer à l'Union des municipalités du Québec une somme de 26 241 \$, représentant la quote-part de la franchise collective de l'assurance des biens, de même qu'une somme de 50 289 \$, représentant la quote-part de la franchise collective de l'assurance responsabilité civile attribuées à la Ville dans le cadre du regroupement Varennes / Sainte-Julie FUS, soit un montant total de 76 530 \$.

**QUE** la trésorière soit également autorisée à payer à l'Union des municipalités du Québec une somme de 851,21 \$ représentant la somme de ses honoraires professionnels et frais encourus pour le renouvellement 2013-2014 du portefeuille d'assurances de la municipalité.

**QUE** la trésorière soit aussi autorisée à payer à BFL Canada une somme de 70 478 \$ représentant la prime, taxes incluses, des compagnies AIG pour l'assurance des biens, Lloyd's pour la responsabilité municipale et Intact Assurance pour l'assurance automobile des propriétaires pour le terme 2013-2014, le tout conformément au tableau d'adjudication joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**QUE** la trésorière soit finalement autorisée à payer à René Laporte et associés, une somme de 1 588,75 \$ représentant la somme de ses honoraires professionnels et frais encourus pour le renouvellement 2013-2014 du portefeuille d'assurances de la municipalité.

**QUE** l'on autorise la greffière ou le greffier adjoint à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

Le certificat et disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

**QUE** les sommes nécessaires au paiement de ce contrat pour l'an prochain soient réservées à même le budget de l'année 2014.

**ADOPTÉE**

**2013-11-419**

**DÉMISSION AU POSTE DE COMMIS DE BUREAU AU SERVICE DES LOISIRS**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** monsieur Christian Caron

**APPUYÉ DE :** monsieur Laurent Blais

et résolu unanimement :

**D'ACCEPTER** la démission de madame Rosanne Delisle au poste de commis de bureau au Service des loisirs. Cette démission a pris effet le 30 septembre 2013.

**DE REMERCIER** madame Delisle pour les services rendus à la Ville.

**ADOPTÉE**

**2013-11-420**

**DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA NUMÉRO 2013-029 ASSOCIÉE À LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION NUMÉRO 2013-0241 CONCERNANT L'IMPLANTATION D'UNE ENSEIGNE SUR SOCLE EN MARGE AVANT ASSUJETTIE AU SECTEUR PIIA « CHEMIN DE SAINT-JEAN » - 660, CHEMIN DE SAINT-JEAN (CENTRE DENTAIRE LA PRAIRIE) (ZONE C-032)**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** monsieur Laurent Blais

**APPUYÉ DE :** monsieur Pierre Vocino

et résolu unanimement :

**D'APPROUVER** la recommandation 2013-110 du comité consultatif d'urbanisme et d'autoriser la demande de PIIA numéro 2013-029 associée à la demande de certificat d'autorisation numéro 2013-0241 concernant l'implantation d'une enseigne sur socle en marge avant pour l'immeuble situé au 660, chemin de Saint-Jean (Centre dentaire La Prairie), à la condition stipulée dans la recommandation.

**ADOPTÉE**

**2013-11-421**

**DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA NUMÉRO 2013-077 ASSOCIÉE À LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION NUMÉRO 2013-0479 CONCERNANT L'INSTALLATION D'AUVENTS ET D'UNE ENSEIGNE À PLAT SUR LE BÂTIMENT ASSUJETTIE AU SECTEUR PIIA « BOULEVARD TASCHEREAU » - 1022, BOULEVARD TASCHEREAU (BAR ET GRILL DIADEMA) (ZONE C-625)**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** monsieur Donat Serres

**APPUYÉ DE :** monsieur Christian Caron

et résolu unanimement :

**D'APPROUVER** la recommandation 2013-112 du comité consultatif d'urbanisme et d'autoriser la demande de PIIA numéro 2013-077 associée à la demande de certificat d'autorisation numéro 2013-0479 concernant l'installation d'auvents et d'une enseigne à plat sur le bâtiment pour l'immeuble situé au 1022, boulevard Taschereau (Bar et Grill Diadema), aux conditions stipulées dans la recommandation.

**ADOPTÉE**

**2013-11-422**

**DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA NUMÉRO 2013-084 ASSOCIÉE À LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION NUMÉRO 2013-0504 CONCERNANT L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE À PLAT SUR LE BÂTIMENT ET D'UNE CROIX ASSUJETTIE AU SECTEUR PIIA « CHEMIN DE SAINT-JEAN » - 2000, CHEMIN DE SAINT-JEAN (ÉGLISE DU SEMEUR) (ZONE P-411)**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** monsieur Yves Senécal  
**APPUYÉ DE :** monsieur Pierre Vocino  
et résolu unanimement :

**D'APPROUVER** la recommandation 2013-113 du comité consultatif d'urbanisme et d'autoriser la demande de PIIA numéro 2013-084 associée à la demande de certificat d'autorisation numéro 2013-0504 concernant l'installation d'une enseigne à plat sur le bâtiment et d'une croix pour l'immeuble situé au 2000, chemin de Saint-Jean (Église du Semeur).

**ADOPTÉE**

**2013-11-423**

**DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA NUMÉRO 2013-087 ASSOCIÉE À LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2013-0515 CONCERNANT L'AGRANDISSEMENT D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE D'UN ÉTAGE EN COUR ARRIÈRE ASSUJETTIE AU SECTEUR PIIA « CHEMIN DU SAULT-SAINT-LOUIS – À L'EST DE LA RUE SALABERRY (PARCOURS RIVERAIN) » - 918, CHEMIN DU SAULT-SAINT-LOUIS (ZONE H-704)**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** monsieur Christian Caron  
**APPUYÉ DE :** monsieur Laurent Blais  
et résolu unanimement :

**D'APPROUVER** la recommandation 2013-116 du comité consultatif d'urbanisme et d'autoriser la demande de PIIA numéro 2013-087 associée à la demande de permis de construction numéro 2013-0515 concernant l'agrandissement d'une habitation unifamiliale d'un étage en cour arrière pour l'immeuble situé au 918, chemin du Sault-Saint-Louis.

**ADOPTÉE**

**2013-11-424**

**APPROBATION DU BUDGET 2013 RÉVISÉ DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LA PRAIRIE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** madame Suzanne Perron  
**APPUYÉ DE :** monsieur Donat Serres  
et résolu unanimement :

**D'APPROUVER** les prévisions budgétaires 2013 révisées de l'Office municipal d'habitation de La Prairie dont copie demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉE**

**2013-11-425**

**AUTORISATION DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** monsieur Laurent Blais

**APPUYÉ DE :** monsieur Pierre Vocino

et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** la trésorière à effectuer les transferts budgétaires listés en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉE**

**2013-11-426**

**FORMATION DES NOUVEAUX ÉLUS MUNICIPAUX**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** monsieur Christian Caron

**APPUYÉ DE :** monsieur Pierre Vocino

et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** mesdames Eve Barrette-Marchand et Marie Eve Plante-Hébert à assister à la formation dispensée aux nouveaux élus par l'Union des municipalités du Québec, le tarif d'inscription étant de 465 \$, taxes en sus, tous les autres frais et dépenses qu'elles engageront à cette occasion devant leur être remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

**ADOPTÉE**

**2013-11-427**

**NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL INTERMUNICIPAL DE TRANSPORT LE RICHELAIN**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** monsieur Laurent Blais

**APPUYÉ DE :** monsieur Christian Caron

et résolu unanimement :

**QUE** le conseiller Donat Serres soit nommé représentant de la Ville auprès du CIT Le Richelain, tandis que la conseillère Suzanne Perron y agira à titre de substitut.

La présente résolution remplace la résolution numéro 2009-12-500.

**ADOPTÉE**

**2013-11-428**

**EMBAUCHE D'UNE COMMIS DE BUREAU AU SERVICE DES LOISIRS**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** monsieur Christian Caron

**APPUYÉ DE :** monsieur Laurent Blais

et résolu unanimement :

**D'EMBAUCHER** madame Anna Valeyeva au poste de commis de bureau (horaire de soir) au Service des loisirs. Cette embauche est faite aux conditions de la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique (cols blancs).

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

**ADOPTÉE**

**2013-11-429**

**NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITÉ DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE LA PRAIRIE**

**ATTENDU** qu'en vertu du règlement numéro 1157-M concernant le régime de retraite des employés de la Ville de La Prairie, la durée du mandat des membres du comité est de trois ans;

**ATTENDU** que les représentants du conseil municipal au comité de retraite, soit Suzanne Perron, Yvon Brière et Christian Caron ont été nommés le 27 novembre 2012 en vertu de la résolution 2012-11-450;

**ATTENDU** qu'il est nécessaire de procéder à une nouvelle nomination en raison du départ de monsieur Yvon Brière;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** madame Suzanne Perron

**APPUYÉ DE :** madame Eve Barrette-Marchand

et résolu unanimement :

**QUE** monsieur Laurent Blais soit nommé à titre de représentant du conseil municipal au sein du comité de retraite des employés de la Ville de La Prairie.

**ADOPTÉE**

**2013-11-430**

**NOMINATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITÉ DE CIRCULATION**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** monsieur Donat Serres

**APPUYÉ DE :** monsieur Yves Sénécal

et résolu unanimement :

**QUE** les conseillers Donat Serres, Christian Caron et la conseillère Suzanne Perron soient nommés à titre de représentants du conseil au sein du comité de circulation.

**QUE** le conseiller Donat Serres agisse à titre de président de ce comité.

La présente résolution remplace la résolution numéro 2009-12-493.

**ADOPTÉE**



**2013-11-431**

**OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DES SENTIERS DE SKI DE FOND**

**ATTENDU** que la Ville a procédé, sur invitation, à la demande de soumissions pour l'entretien des sentiers de ski de fond pour la saison 2013-2014 avec la possibilité de reconduire le contrat annuellement pour les saisons 2014-2015 et 2015-2016;

**ATTENDU** que quatre entreprises ont été invitées à soumissionner;

**ATTENDU** que les soumissionnaires sont les suivants:

<b>SOUMISSIONNAIRES</b>	<b>MONTANT POUR LA SAISON 2013-2014 (INCLUANT LES TAXES)</b>
Groupe d'entretien Letram	12 877,20 \$
Service Général B.G.	23 512,39 \$

**ATTENDU** que pour les fins d'octroi du contrat, la comparaison des prix s'effectue sur le total de la soumission;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur Christian Caron

**APPUYÉ DE** : madame Eve Barrette-Marchand

et résolu unanimement :

**D'OCTROYER** le contrat pour l'entretien des sentiers de ski de fond, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Groupe d'entretien Letram, aux prix unitaires soumissionnés. Ce contrat est accordé aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro TP-13-133 et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat pour la saison 2013-2014 est de 12 877,20 \$, taxes incluses.

**D'AUTORISER** le directeur du Service des travaux publics ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

La Ville se réserve le droit de reconduire le contrat annuellement pour une période maximale de deux saisons hivernales, aux conditions prévues au document d'appel d'offres.

Plus particulièrement, en cas de reconduction, les prix unitaires seront réévalués annuellement à partir de la deuxième saison, selon les modalités prévues au document d'appel d'offres (IPC).

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

**QUE** les sommes nécessaires au paiement de ce contrat pour les années 2014 à 2016 soient réservées à même le budget des années visées.

**ADOPTÉE**

**2013-11-432**

**SOUPER BÉNÉFICE 2013 DU CLUB RICHELIEU LA PRAIRIE**

**ATTENDU** que le Club Richelieu La Prairie organise un souper bénéfique le samedi 23 novembre 2013 au Complexe Saint-Laurent;

**ATTENDU** qu'il importe que la Ville soit représentée à cette activité;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur Pierre Vocino  
**APPUYÉ DE** : monsieur Yves Senécal  
et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** les membres du conseil qui le désirent, à assister, au coût unitaire de 100 \$, au souper bénéfique mentionné dans les attendus ci-dessus, les frais et dépenses qu'ils engageront à cette occasion devant leur être remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

**ADOPTÉE**

**2013-11-433**

**ACTIVITÉ DE FINANCEMENT DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE ROYAL ROUSSILLON – COCKTAIL DE NOËL**

**ATTENDU** que la Chambre de commerce et d'industrie Royal Roussillon organise un cocktail de Noël, le mercredi 4 décembre 2013, à l'Exporail, musée ferroviaire canadien;

**ATTENDU** qu'il importe que la Ville soit représentée à cette activité;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Suzanne Perron  
**APPUYÉ DE** : madame Eve Barrette-Marchand  
et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** les membres du conseil municipal qui le désirent à assister, au coût unitaire de 25 \$, au cocktail de Noël de la Chambre de commerce et d'industrie Royal Roussillon, les frais et dépenses qu'ils engageront à cette occasion devant leur être remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

**ADOPTÉE**

**2013-11-434**

**CONTRIBUTION DE LA VILLE À L'ORGANISATION DE LA GUIGNOLÉE 2013**

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur Laurent Blais  
**APPUYÉ DE** : madame Suzanne Perron  
et résolu unanimement :

**D'ACCORDER** une aide financière de 2 000 \$ additionnée du montant des amendes qui sera accumulé du 25 novembre au 22 décembre à la bibliothèque municipale, aux responsables de la Guignolée 2013 pour l'achat de denrées périssables qui permettront de compléter les paniers de Noël destinés aux plus démunis.

**D'AUTORISER** également le prêt d'équipements, entre le 28 novembre et le 19 décembre 2013, selon les ressources disponibles.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

**ADOPTÉE**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les membres du conseil répondent aux questions posées.

2013-11-435

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**À 20 h 50**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** monsieur Pierre Vocino

**APPUYÉ DE :** monsieur Christian Caron

et résolu unanimement :

**QUE** la séance soit et est levée.

**ADOPTÉE**

\_\_\_\_\_  
Mme LUCIE F. ROUSSEL, mairesse

\_\_\_\_\_  
Me MANON THÉRIAULT, greffière

**Ce 19 novembre 2013**

**Je, soussignée, certifie par la présente que la Ville de La Prairie dispose des crédits suffisants, lorsque requis, pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 19 novembre 2013.**

**Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*.**

\_\_\_\_\_  
**Nathalie Guérin, trésorière**